



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**ETE CULTUREL**

**APPEL A PROJETS « ROUVRIR LE MONDE »**

**Pour les enfants et les jeunes et avec les artistes de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur**

Plongés depuis de longues semaines de crise sanitaire dans un effort contre-nature de « distanciation sociale », les enfants, les jeunes et leurs familles vont pouvoir retrouver très progressivement le chemin d'une vie sociale et de relations si essentielles à la nature humaine.

Facteur de rassemblement et de lien social, la culture offre ce temps d'expérience collective et de partage d'émotions, rassemblant les populations d'âge, de milieu social et d'origine divers autour de pratiques communes.

Fort de cette conviction, le Ministère de la Culture a souhaité rendre possible dès l'été le retour aux pratiques artistiques, et notamment dans les lieux de loisirs et de vacances des enfants et des jeunes.

**La DRAC PACA invite des artistes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à *Rouvrir le Monde* avec les enfants et les jeunes pendant l'été.**

**Il s'agit pour les artistes de partager pendant les mois de juillet et d'août leur expérience de création en cours en développant une pratique artistique avec les enfants et les jeunes qui seront accueillis dans les centres de loisirs, centres de vacances, centres sociaux et villages de vacances.**

La thématique « *Rouvrir le Monde* » qui soutient cette démarche peut être appréhendée de façon très large comme un simple signe du retour à la vie sociale et aux pratiques artistiques et culturelles, mais peut aussi offrir un cadre thématique au projet développé.

## **1. DESCRIPTION GENERALE**

La DRAC PACA propose aux structures de loisirs et de vacances accueillant des mineurs pendant les mois de juillet et août de recevoir un artiste ou un ensemble artistique pendant une semaine pour un partage d'expérience de la création artistique.

L'artiste accueilli pendant une semaine partage son temps à 50/50 entre son travail personnel de création et un projet de pratique artistique auprès des enfants et jeunes, élaboré conjointement avec les animateurs, éducateurs ou enseignants.

Les artistes ou ensembles artistiques perçoivent une rémunération sur la base de 2 000€ par projet par semaine.

## **2. TERRITOIRE ET PUBLIC BENEFICIAIRE**

Cet appel à projets concerne les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une attention particulière sera portée aux projets développés en quartiers prioritaires de la ville, dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés, sans superposition avec l'appel à Projet « Culture et lien social »,

Les enfants et les jeunes accueillis pendant l'été dans des structures de loisirs et de vacances sont les bénéficiaires principaux de cet appel à projet, ainsi que les enfants et jeunes accueillis dans des institutions spécialisées pour le handicap, à caractère social ou sous main de justice.

## **3. STRUCTURES BENEFICIAIRES ELIGIBLES ET RESEAUX REFERENTS**

Sont éligibles pour accueillir un artiste / ensemble artistique les structures suivantes :

- Structures d'accueil de loisirs pour mineurs sans hébergement,
- Structures d'accueil collectifs pour mineurs avec hébergement,
- Centres de vacances familiales à caractère social
- Centres sociaux
- Maisons d'enfants à caractère social
- Instituts médicaux éducatifs
- Centres éducatifs pour mineurs de la PJJ

Ces structures sont mobilisées par les réseaux régionaux dont elles dépendent : collectivités territoriales, Fédérations d'éducation populaire, Agence régionale de la Santé, Caisses d'allocations familiales, DRDJSCS, PJJ, Union nationale des associations de tourisme, notamment.

## **4. ARTISTES AUTEURS OU ENSEMBLES ARTISTIQUES ELIGIBLES ET RESEAUX REFERENTS**

Les artistes professionnels peuvent participer à ce dispositif. Ils disposeront d'un numéro de SIRET ou de l'appui d'une association.

Ils peuvent être sollicités, selon le domaine artistique concerné et le territoire d'intervention, par les réseaux culturels régionaux participant à l'opération et en mesure de développer ou d'accompagner un projet en partenariat avec les structures d'accueil des enfants et des jeunes de leur territoire :

- Arts plastiques / photographie : Centres d'art – FRAC
- Livre, Illustration, BD : bibliothèques et médiathèques
- Spectacle vivant : Scènes de création et de diffusion du spectacle vivant, SMAC
- Cinéma / audiovisuel : Pôle régional d'éducation à l'image et opérateurs cinéma-audiovisuel
- Création et médiation numérique : Lieux de création et de médiation numérique.
- D'autres réseaux ayant vocation à développer des projets artistiques avec un artiste peuvent se mobiliser : Ecoles nationales supérieures d'art, Musées, Pays d'art et d'Histoire, Monuments nationaux, Tiers lieux à vocation culturelle.

## **5. CONDITION D'ACCUEIL DES ARTISTES**

**Répartition du temps** : Les artistes accueillis pendant une semaine partageront leur temps entre leur travail personnel de recherche et de création (50%) et une activité de pratique artistique en direction des enfants et jeunes autour d'un projet en lien avec leur création et élaboré conjointement avec les animateurs, éducateurs et équipe encadrante de la structure (50%).

**Mise à disposition d'un lieu pour les activités artistiques** : La structure d'accueil met à disposition de l'artiste un lieu de travail pour son temps personnel de création ainsi qu'un lieu de travail pour le temps de transmission (pratique artistique) avec les enfants et jeunes, permettant de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Un accord peut être conclu avec un lieu de création à proximité adapté (opérateur culturel, salle municipale, équipement public, etc.) afin d'offrir à l'artiste toutes les conditions nécessaires à l'exercice de son art.

**Le matériel et les fournitures** nécessaires à sa création personnelle relèvent de la responsabilité de l'artiste et sont à sa charge. La structure d'accueil est responsable de l'achat et de la mise à disposition du matériel nécessaire aux actions mises en place dans le cadre du projet de transmission (pratique artistique) auprès des enfants et jeunes.

**Hébergement et restauration** : La structure d'accueil prend à sa charge les repas de midi pour l'artiste, *a minima* dans le cadre de la restauration collective.

Selon le type de structure d'accueil, un hébergement peut être proposé à l'artiste, à la charge du lieu d'accueil.

## 6. CONDITIONS D'ELABORATION ET DE REALISATION DU PROJET DE TRANSMISSION (pratique artistique)

Etant donné le contexte sanitaire et l'évolution des autorisations d'ouverture des lieux culturels, plusieurs situations d'élaboration du projet peuvent se présenter, dont les suivantes :

- La structure culturelle référente peut être porteuse du projet en partenariat avec l'artiste et la structure d'accueil des enfants/jeunes et assurer l'accompagnement de l'artiste dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet au sein de la structure d'accueil.
- La structure culturelle assure la mise en relation entre l'artiste et la structure d'accueil mais ne peut accompagner l'artiste qui devra élaborer et construire lui-même le projet en partenariat avec la structure d'accueil des enfants/jeunes.
- L'artiste et la structure d'accueil des jeunes ont établi un contact direct ou été mis en relation sans qu'une structure culturelle ne puisse s'associer au projet. Ils élaborent et mettent en œuvre le projet, seuls.

Dans tous les cas de figure, il est nécessaire qu'un temps de travail en commun soit prévu en amont de la semaine de mise en œuvre du projet afin de le préparer conjointement.

Après avoir présenté aux équipes d'animation sa propre démarche de création, l'artiste propose des pistes d'intervention en lien avec son travail et élabore en collaboration avec les animateurs responsables du ou des groupes d'enfants un projet de pratique artistique pour la semaine.

L'artiste et la structure d'accueil déterminent ensemble les modalités du projet, le planning des interventions, la durée des séances, la répartition des tâches avec l'animateur responsable du groupe, le matériel nécessaire, son coût, le nombre de groupes bénéficiaires, les prolongements éventuels pouvant être menés par les animateurs.

Le projet prévoit des pistes pour un éventuel développement ou prolongement à distance au cas où les conditions sanitaires l'exigeraient à nouveau pendant l'été.

**L'artiste n'intervient jamais seul auprès des enfants et des jeunes**, il agit en binôme avec un animateur, un éducateur, un encadrant ou un enseignant impliqué dans le projet et responsable du groupe, qui pourra par ailleurs poursuivre et prolonger les activités en dehors de la présence de l'artiste.

**Des documents visuels restituant le projet en cours** seront transmis à la DRAC par les artistes, les lieux d'accueil et les structures culturelles associées pour une communication sur le site du Ministère de la culture.

## 7. MODALITES DE CANDIDATURE

### Etape 1 : du 3 juin au 14 juin

Après la diffusion de l'appel à projet par les réseaux professionnels auprès des structures bénéficiaires et des artistes professionnels :

- Les structures bénéficiaires définies au point 3. répondent à l'appel à projet en renvoyant à leurs réseaux la « Fiche annexe 1 – structure d'accueil » au plus tard pour le 14 juin 2020 avec copie à la DRAC PACA.

Elles précisent les équipements dont elles disposent pour l'accueil d'un artiste, les dates pendant lesquelles elles sont susceptibles de l'accueillir et la structure culturelle de proximité avec laquelle un partenariat peut être développé.

⇒ **Les réseaux régionaux dont elles dépendent (collectivités territoriales, Fédérations d'éducation populaire, Agence régionale de la Santé, Caisses d'allocations familiales, DRDJSCS, PJJ, Union national des associations de tourisme) transmettent à la DRAC PACA les propositions d'accueil.**

- Les artistes sollicités par les réseaux culturels définis au point 4. répondent en leur renvoyant au plus tard pour le 14 juin 2020 le dossier complet composé notamment de la « Fiche annexe 2 – artiste », avec copie à la DRAC PACA.

Ils y précisent le projet artistique qu'ils souhaitent développer, le type d'équipement nécessaire, la structure d'accueil d'enfants et de jeunes partenaire et les dates envisagées, ainsi que des pistes pour l'élaboration d'un projet de transmission.

⇒ **Les réseaux culturels transmettent à la DRAC les propositions de projets et d'artistes mobilisés**

La DRAC accompagne la mise en relation des structures accueillantes et des artistes.

Les projets de binômes déjà constitués (structure culturelle – structure d'accueil) seront privilégiés.

### Etape 2 : du 15 juin au 26 juin

La DRAC sélectionne et valide les projets. (voir infra 8)

### Etape 3 : du 29 juin au 3 juillet

Les artistes et les équipes d'animateurs/éducateurs des structures organisent un temps de travail collectif pour :

- présentation par l'artiste de son projet de recherche/création à l'équipe d'animation/éducative
- élaboration conjointe et préparation du projet de transmission et de pratique artistique
- mise à disposition par la structure du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers de pratique artistique
- mise en place des dispositions sanitaires obligatoires dans le cadre de la pratique artistique

Cette étape, obligatoire, est indispensable pour que l'équipe d'animateurs comprenne et s'approprie la démarche de l'artiste afin d'accompagner les différentes étapes du projet de transmission qu'ils auront élaboré ensemble, et le prolonge éventuellement en dehors de la présence de l'artiste.

L'artiste prendra connaissance des différentes contraintes sanitaires et organisationnelles et du cadre d'intervention dans lequel le projet de transmission pourra être mis en œuvre.

## 8. SELECTION DES PROJETS

La DRAC veillera à un équilibre territorial dans la sélection des projets, ainsi qu'une répartition entre différentes catégories de structure d'accueil d'enfants et de jeunes. Les projets de binômes déjà constitués seront privilégiés.

Critères concernant les projets :

- Qualité et contenu du projet de recherche et de création artistique ;
- Pistes proposées pour le projet de transmission impliquant la participation active des enfants/jeunes bénéficiaires (pratique artistique)
- Lien avec le projet personnel de création ;
- Adéquation entre le projet de transmission et le respect des protocoles sanitaires imposés ;
- Proposition pour la poursuite du projet à distance en cas de nécessité sanitaire ;

Critères concernant les structures d'accueil :

- Mise à disposition d'un lieu dédié à l'artiste pour son travail personnel de création (partenariat possible avec un lieu culturel, une salle municipale, etc. à proximité immédiate) ;
- Mise à disposition du matériel nécessaire et d'un lieu adapté à la réalisation du projet de transmission et des ateliers de pratique artistique ;
- Implication de l'équipe d'animation, temps de préparation prévu en amont avec l'artiste ;

## 9. FINANCEMENT

La DRAC PACA assurera une enveloppe de 2 000,00€ par projet validé, destinée uniquement à la rémunération des artistes.

Le versement de cette somme pourra se faire sous différente forme selon le statut et la situation de l'artiste : bourse, subvention, aide à la création, en direct ou via la structure culturelle porteuse du projet.

## 10. CONTACTS

Le dossier est à envoyer par mail **au plus tard le 14 juin 2020 minuit** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA à l'adresse suivante : [paca-eac@culture.gouv.fr](mailto:paca-eac@culture.gouv.fr)

**Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Les personnes suivantes peuvent être contactées pour tout renseignement :

[Isabelle.millies@culture.gouv.fr](mailto:Isabelle.millies@culture.gouv.fr)

[Hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr](mailto:Hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr)

[Maria.mones@culture.gouv.fr](mailto:Maria.mones@culture.gouv.fr)

[Louis.burle@culture.gouv.fr](mailto:Louis.burle@culture.gouv.fr)

Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA  
Pôle publics et territoires  
04 42 16 14 33

## 11. PARTENAIRES

**La Caisse d'allocations familiales du Var (CAF)** est partenaire de cet appel à projet pour le département du Var.

